

## PROJET DE ZAC ECO QUARTIER DU VALLAT à Meyrargues

### Avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique pour un projet soumis à évaluation environnementale

(Article L123-19 du Code de l'Environnement)

**Objet :** le projet de ZAC Eco quartier du Vallat fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

**Projet/programme soumis à approbation :** La ZAC du Vallat, d'une superficie d'environ 2 ha située au cœur du village, permettra d'accueillir un programme d'environ 90 logements, un équipement du type maison de santé, quelques commerces de proximité et une place publique, lieu de convivialité et de rencontre pour les habitants. Ce projet assurera le renforcement et la redynamisation du village de Meyrargues.

**Mise en œuvre de la participation :** La participation du public par voie électronique est ouverte et est organisée par l'**autorité compétente** pour autoriser ce projet et approuver ce programme :

**Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Le Pharo - 58, Boulevard Charles Livon

BP 48 014

13567 MARSEILLE cedex 2

(renseignements : Direction des Opérations d'Aménagement, 42 allée de Pomone, Route de Galice - 13100 Aix en Provence – Madame Sophie DUCREUX, Chef de mission – 04 42 91 60 84 [sophie.ducieux@ampmetropole.fr](mailto:sophie.ducieux@ampmetropole.fr) ou Carole Van Oost Directrice adjointe – 04 42 91 60 74 [carole.vanoost@ampmetropole.fr](mailto:carole.vanoost@ampmetropole.fr))

#### **Contenu du dossier :**

Conformément aux articles L123-2, L123-19, L.123-19-1 et R123-8 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique visant à mettre à disposition l'étude d'impact. Les pièces suivantes constituant le dossier seront téléchargeables :

- L'étude d'impact,
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude,
- Une notice explicative contenant la mention des textes qui régissent la participation et l'indication de la façon dont la participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- Le bilan de la concertation (délibération et son annexe).

Ces éléments seront mis à disposition du public du :

## **Lundi 29 juin 2020 au 31 juillet 2020**

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

- Sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix <https://www.paysdaix.fr/>
- Une version papier du dossier sera consultable à l'accueil de l'Hôtel de Ville :
  - **Les lundis, mardis et jeudi, de 8H00 à 12H00**
  - **Les mercredis et vendredis de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

**Modalités de la participation du public :** Conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019, qui a fixé les modalités de la participation par voie électronique, sont prévues :

- Une mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix : <https://www.paysdaix.fr/> sur la période du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus ;
- La mise en place d'une adresse mail : [pvezacvallat@ampmetropole.fr](mailto:pvezacvallat@ampmetropole.fr) afin de recueillir les observations du public, sur la période précitée ;
- La consultation du dossier en version papier en mairie de Meyrargues, Avenue d'Albertas, 13650 Meyrargues se déroulera aux horaires indiquées ci-dessus. Il sera possible de consigner ses observations sur un registre papier ouvert à cet effet.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

A l'issue de cette participation, la Métropole devra publier par voie électronique sur le site internet du Territoire, pendant trois mois, les observations et propositions du public déposées par voie électronique, la synthèse de ces observations avec l'indication de celles dont elle a tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

### **Les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet :**

Le projet de ZAC du Vallat fera l'objet d'une autre procédure d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'environnement (art. L.214-1 à L.214-6) pour le Dossier Loi sur l'Eau.

Au terme de la participation du public, le dossier de création de la ZAC du Vallat pourra être proposé à l'approbation du Conseil de Métropole.